

**Extrait du procès-verbal de la séance du Collège communal  
du 22 août 2023**

**Présent.e.s :**

Paul MAGNETTE, Bourgmestre;

Julie PATTE, 1ère Échevine;

Eric GOFFART, 2ème Échevin;

Xavier DESGAIN, Mahmut DOGRU, Babette JANDRAIN, Karim CHAIBAI, Alicia MONARD, Maxime HARDY, Échevin.e.s;

Philippe VAN CAUWENBERGHE, Président du CPAS;

Lahssen MAZOUZ, Directeur Général;

**Excusé.e.s :**

Laurence LECLERCQ, Échevine;

**N° objet :** 2023/38/103

**Objet :** Logement – Délivrance d'un permis de location - Section de Charleroi – rue Dourlet n°44/ 032 - Logement individuel situé au 3ème étage avant (à droite de l'ascenseur) - Dossier S.P.R.L. GABY REAL ESTATE

**Le Collège communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable et particulièrement les articles 9 à 13 relatifs au permis de location;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03.06.2004 relatif au permis de location ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30.08.2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23.04.2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30.08.2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code Wallon du Logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03.12.2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30.08.2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis, du Code wallon du Logement, en vue d'y insérer des dispositions spécifiques aux habitations légères.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03.12.2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 03.06.2004 relatif au permis de location ;

Vu le courrier du 01.09.2010 de l'Echevin de l'Aménagement et du Développement urbains informant que le logement est en ordre d'un point de vue urbanistique ;

Vu la dérogation accordée le 07.02.2011 par le Service Public de Wallonie concernant la largeur de l'escalier de service ;

Vu le rapport du 28.05.2014 du Service Régional d'Incendie, intégré au sein de la Zone de Secours Hainaut-Est depuis le 01.01.2016, indiquant que la situation est satisfaisante ;

Vu le certificat de performance énergétique établi le 27.02.2016 par Monsieur TOURNAY P., certificateur agréé ;

Vu le dossier de permis de location dont le bailleur est :

Nom : **S.P.R.L. GABY REAL ESTATE**

Adresse : avenue Louise n°367

Code postal : 1050 commune : IXELLES

Pour un logement sis à

Adresse : **rue Dourlet n° 44/ 032**